

DIVISION DE LILLE

**CODEP-LIL-2018-045369**

Affaire suivie par Jean-Marc DEDOURGE  
Tél. : 03.20.40.55.84  
Fax : 03.20.13.48.84  
Courriel : jean-marc.dedourge@asn.fr

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer Nord  
30, rue l'Hermitte  
BP 6533  
59386 DUNKERQUE CEDEX

Lille, le 14 septembre 2018

**Objet** : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées sur un dossier de demande de permis d'aménager.

**Réf** : [1] Votre mail du 22 août 2018  
[2] Dossier de demande de permis d'aménager n° PA 059 273 18 2, déposé le 3 août 2018, par la SGA de Grande-Synthe, pour la réalisation de deux buttes paysagères sur la commune de Gravelines.

Par mail en référence [1], vous sollicitez l'avis de l'ASN sur le dossier de demande de permis d'aménager, déposé le 3 août 2018, par la SGA de Grande-Synthe, pour la réalisation de deux buttes paysagères sur la commune de Gravelines.

Ce projet se trouve à l'intérieur du périmètre des deux kilomètres de la phase réflexe du plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Gravelines. Il est donc concerné par les conséquences éventuelles d'une situation d'urgence radiologique résultant d'un incident ou accident sur le CNPE. En cas d'incident ou d'accident risquant d'aboutir au relâchement dans l'atmosphère de substances radioactives (événements de faible probabilité), plusieurs types de mesures peuvent être décidés par le préfet, dans le cadre du PPI, notamment :

- la mise à l'abri des populations à l'intérieur des bâtiments, ou
- l'évacuation des populations,
- la prise de comprimés d'iode.

Ce type de projet n'est pas de nature à augmenter le nombre de personnes présentes dans la zone, toutefois, lors des phases de chantier, qui sont prévues sur une durée de 5 ans, aucune mesure ne semble avoir été mise en place pour répondre aux actions de protections visées ci-dessus.

En conséquence, l'Autorité de sûreté nucléaire émet un avis favorable à la délivrance du permis d'aménager en référence [2] aux conditions suivantes :

- information des intervenants des chantiers sur les risques liés à la proximité de la centrale,
- mise à disposition d'un bâtiment « en dur » pour la mise à l'abri des intervenants,
- approvisionnement de ce local avec ces comprimés d'iode en nombre suffisant pour la capacité maximale de personnes susceptibles d'être présentes sur le chantier, ainsi qu'avec un poste de radio pour l'écoute des mesures préconisées par le Préfet.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,  
Le Délégué Territorial,

Vincent MOTYKA

**Copies :**

- Sous-Préfecture de Dunkerque
- ASN/DEU (via le SRA SN)

Chargé DT	DDTM 59		HACDD
Audouin	Délég. Territoriale Flandres		EBER
Secrét	Vin PW		PRDT
Dunkerque	24 SEP. 2018		ADISS
SRASN			MMPP
PAT Fl Eys			
Délég	Info	SAD	CO
	PRDT	EBER	xx